

FORMATION
SUR
LA PROTECTION DES ENFANTS
EN
MATIÈRE D'ABUS
DE
L'ÉGLISE ECCLESIA

NOTES DE L'ÉLÈVE

1. RÉALITÉ ET DÉFINITION DE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS

L'« Organisation mondiale de la santé », définit la violence comme suit : La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique et de menaces contre quelqu'un ou soi-même, qui entraîne des risques de traumatisme, de dommage psychologique, de problème de développement ou un décès. (Organisation mondiale de la santé).

Les enfants maltraités, devenus adultes, sont donc davantage exposés à des troubles de comportement, des troubles physiques ou psychologiques comme :

- Predisposition à commettre
- La dépression.
- Un comportement sexuel à risque.
- L'alcoolisme et la toxicomanie.

Il y a 4 types de violence faite aux enfants :

LA VIOLENCE PHYSIQUE

a. Exemples de violence physique fréquente :

- Secouer l'enfant
- Le gifler
- Le mordre
- Le brûler,
- Le lancer
- Utiliser une force pour un enfant.

La loi canadienne permet aux parents d'utiliser la correction physique comme mesure disciplinaire avec son enfant. Par contre, la loi prévoit qu'une correction physique appropriée est une correction qui :

- Est donnée sans l'utilisation d'un objet.
- N'est pas donnée
- Ne laisse pas de marque sur l'enfant

La correction physique est jugée si elle ne respecte pas l'une ou plusieurs de ces conditions.

b. Indices comportementaux :

- L'enfant donne une explication incohérente ou dit ne pas se rappeler l'origine de ses blessures.
- Il sursaute quand on le touche sans qu'il ne s'y attende.
- Il est extrêmement agressif ou encore extrêmement timide.
- L'enfant a peur de ses parents.
-

c. Indices physiques :

- La présence de nombreuses blessures à diverses étapes de guérison.
- Présence de blessures au visage ou qui ou à son stade de développement.

L'ABUS SEXUELS

a. Formes d'abus sexuels :

- Une relation sexuelle.
- Des appels téléphoniques, courriels ou message texte à caractère sexuel.
- Des attouchements sexuels.
-

b. Indices comportementaux :

- La connaissance ou des jeux sexuels non appropriés à l'âge de l'enfant.
-
- L'enfant dit avoir été agressé sexuellement.
- La diminution du rendement scolaire.
- Un trouble du sommeil.
-
- Un comportement d'autoviolence ou d'automutilation.

c. Indices physiques :

- Une démangeaison inhabituelle ou excessive dans la région génitale ou anale.
- Des sous-vêtements tâchés ou souillés de sang.
-
- Une douleur pour uriner ou des infections urinaires répétées.

LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

a. Quelques exemples de violence psychologique :

- Isoler un enfant.
-
- Exploiter un enfant.
- Faire des demandes déraisonnables.

b. Indices comportementaux :

- La dépression.
- Un comportement agressif ou au contraire une docilité excessive.
-
- Avoir un trouble du sommeil.
- Une crainte inhabituelle ou des phobies.

c. Indices physiques :

- L'incontinence nocturne.
- Des maux de tête ou des nausées.
- Des troubles au niveau du langage et un retard dans le développement physique.

LA NÉGLIGENCE

a. Quelques façons qu'un parent ou un responsable fait preuve de négligence :

- Il agit de telle sorte que l'enfant ne se sente pas aimé, désiré ou en sécurité.
- Il l'empêche de consulter un médecin ou de prendre soin de sa personne.
-
- Il l'empêche de s'instruire.
- Il refuse de nourrir l'enfant, de l'habiller et de le loger.

b. Indices comportementaux :

- Il porte des vêtements non appropriés à la température.
-
- Il a des gestes déplacés ou un comportement délinquant.
- Il recherche de l'affection de façon inappropriée.
- Il est trop mature pour son âge.
-

c. Indices physiques :

-
- Un besoin physique ou médical non comblé.
- Un manque constant de surveillance.
- Une sous-alimentation.

QUELQUES FAITS SUR LA VIOLENCE :

- La violence faite aux enfants se manifeste habituellement par plutôt que par un incident isolé.
- La grande majorité des agresseurs d'enfant sont des parents, des membres de la famille ou des adultes en qui les enfants ont confiance et
- Les enfants mentent rarement en disant être victimes de violence. Ils auront plutôt tendance à nier avoir reçu de mauvais traitements.
- La violence faite aux enfants existe dans toutes les classes de la société.

2. NOS RESPONSABILITÉS FACE À LA VIOLENCE

a. Responsabilités de l'église Ecclesia :

- Veiller à fournir aux enfants un lieu sécuritaire
- S'assurer d'avoir un plan de protection en place.

b. Responsabilités des membres du personnel de l'église :

- Contribuer par son comportement et son attitude à fournir aux enfants
- Tout individu à la responsabilité de signaler un mauvais traitement infligé aux enfants.

c. Les raisons pour garder le silence :

- Par peur des représailles.
- Parce qu'on ne sait pas
- Par manque de compréhension des mauvais traitements ou la croyance que cela ne nous regarde pas.
- Parce qu'on croit que cela pourrait empirer les choses pour l'enfant.
- Par dans le système de protection des autorités.

d. Trois options quand on a un soupçon de violence :

- On peut ignorer la situation.
- On peut prendre des notes de la situation pour un suivi futur.
- Signaler la situation.

Les trois options peuvent être bonnes dépendamment des situations. Notre décision face à un soupçon de violence dépend beaucoup de notre jugement de la situation.

e. Procédure pour garder note d'une situation :

1. Aviser un membre de la direction de l'église.
2. Rédiger des notes conjointement avec un membre de la direction de l'église.
3. Un membre de la direction de l'église sera _____ de façon adéquate.

f. Procédure dans un cas d'un signalement à la DPJ :

1. Informez la direction de l'église Ecclesia.
2. Conjointement avec un membre de la direction de l'église, signalez immédiatement le cas de violence à la DPJ.
3. Protéger la confidentialité, tant de la victime, que de l'accusé.
4. Si l'accusation concerne un membre du personnel de l'église, la personne accusée sera retirée de ses fonctions ou de son ministère jusqu'à ce qu'il soit blanchi de toutes accusations.
5. Coopérer avec l'enquête, mais laisser les gens compétents s'occuper de l'enquête.
 -
 - Vous pouvez poser des questions d'éclaircissement à l'enfant, mais comme nous avons vu dans les exemples plus tôt, ces questions ne doivent un aucun temps suggérer une réponse à l'enfant.
 - Réconforter l'enfant
6. S'il y a lieu, un seul membre de la direction de l'église sera mandaté pour répondre aux questions des médias.
7. S'il y a lieu, un membre de la direction de l'église sera aussi mandaté pour contacter la compagnie d'assurance.
8. Un membre de la direction de l'église sera mandaté pour rédiger un rapport qui sera archivé au l'église.

3. PRÉVENTION

a. Sélection de personnel rigoureuse :

- Chaque membre du personnel de l'église de 18 ans et + doit avoir une vérification d'antécédent judiciaire valide.
- Chaque membre du personnel de l'église doit remplir un _____ et fournir au moins
- Chaque membre du personnel doit avoir suivi la formation sur la protection des enfants en matière d'abus et ensuite suivre une mise à jour annuellement.

- b. Ratio moniteurs-enfants :**
- Enfants de 0-2 ans : 1 membre du personnel pour 5 enfants.
 - Enfants de 3-5 ans : 1 membre du personnel pour 8 enfants
 - Enfants de 6-8 ans : 1 membre du personnel pour 12 enfants
 - Enfants de 9-12 ans : 1 membre du personnel pour 14 enfants
 - Enfants de 13-17 ans : 1 membre du personnel pour 20 enfants
- c. 2 membres du personnel de l'église en présence des enfants sauf en cas d'urgence.**
- d. Ne jamais se retrouver seul avec un enfant dans un endroit fermé ou isolé.**
- e. Prise de présence des enfants.**
- f. Ne pas confier les enfants à une personne qui n'est pas un membre du personnel de l'église.**
- g. Bonne gestion des toilettes.**

4. POLITIQUE DE LA SANTÉ

- a. À l'église:**
- Si des enfants sous votre responsabilité ont des allergies connues, vous devriez en être informé.
 - Si un enfant à un auto-injecteur de type « Épipen » ou autre vous devriez en être informé.
 - Si jamais un des enfants sous votre responsabilité à des symptômes de maladie (toux forte, vomissement, diarrhée, etc.) vous devez le
 - Pour éviter les risques de réactions allergiques, les collations devraient être évitées dans les classes pour enfants.
 - Toute activité à l'extérieur du site de l'église doivent être d'abord autorisées par les parents et la direction de l'église.
 - Vous devez toujours avoir une _____ en votre possession lors de sortie à l'extérieur du site.

MESURES DISCIPLINAIRES :

- a. Favoriser un climat d'amour et de respect.**
- b. Occuper les enfants**
- c. Communiquer les attentes et les règlements**
- d. Formes de disciplines à éviter :**
- - Une correction dégradante ou qui porte atteinte à son estime de soi.
 - Ou encore priver un enfant des besoins de base (boire, toilette...)

e. Bonnes formes de discipline :

- Mettre l'enfant en retrait du groupe pour
- Priver l'enfant d'une activité de groupe.
- Renvoi à ses parents.

Rappelez-vous qu'ultimement, vous êtes plus intéressé par la transformation de cœur de l'enfant que par un comportement qui paraît bien.

5. TOUCHERS ET MARQUES D'AFFECTION

a. Consignes concernant le toucher et les marques d'affection entre vous et les enfants.

- Soyez conscient de votre rôle d'influence auprès des enfants.
- Évitez les _____ et soyez respectueux envers tous les enfants.
- Toucher les parties du corps non équivoque (tête, épaule, dos).
- Toujours examiner un enfant blessé en présence d'une autre personne.
- Évitez les contacts ambigus où votre corps entier touche celui de l'enfant.
- Évitez les contacts prolongés comme _____

b. Consignes concernant le toucher et les marques d'affection entre les enfants.

- Les contacts physiques avec le sexe opposé est interdit à moins qu'une activité sportive exige des contacts.
- Les contacts physiques entre jeunes de même sexe doivent se limiter au dos, la tête et les épaules à moins qu'une activité sportive exige d'autres contacts.
- En aucun temps, un jeune ne peut toucher les parties intimes (fesses, seins, cuisses, etc.) d'un autre jeune.

6. AUTRES CONSIGNES

a. Intimidation :

Acune forme d'intimidation et de dénigrement entre jeunes ne doit être tolérée à l'église.

b. Garder contact avec un jeune mineur après l'église.

- Avoir d'un des parents avant de prendre contact avec l'enfant.
- Toujours mettre un des parents en copie conforme sur vos communications courriel.
- Toujours garder vos discussions sur un média social comme facebook.

N'oubliez pas de soumettre le document en cliquant sur le bouton en bas à droite de cette page lorsque complété.

